

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLESIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant vingt-quatre pages et publiée le 15 de chaque mois
à Saint-Boniface, Manitoba

Abonnement: Canada et Etats-Unis, \$1.00 par an. — Etranger, 7 francs.

VOL. XXXI

NOVEMBRE 1932

No 11

SOMMAIRE:—Partie documentaire: Encyclique "Acerba Animi" — Histoire: Les idées religieuses de Condorcet — Nouvelles religieuses: Tribunaux de la Cité Vaticane; La question scolaire en Angleterre; La question scolaire en Allemagne — Roosevelt et l'encyclique "Quadragesimo Anno" — Calendrier diocésain — Histoire de l'Ouest: Les archives de l'Archevêché: Lettres de Mgr Taché — Nécrologie.

Partie documentaire

ENCYCLIQUE "ACERBA ANIMI" DE S. S. PIE XI (1) (29. 9. 32)

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Pontificale.

La cruelle anxiété dont Nous oppressent les conditions de la société contemporaine n'atténuent en rien la sollicitude toute spéciale dont Nous entourons Nos chers fils de la nation mexicaine, et vous surtout, Vénérables Frères, si dignes de Nos attentions paternelles, en raison justement des violentes persécutions qui vous déchirent depuis si longtemps.

Rappel du passé

Dès le début de Notre Pontificat, et suivant les traces de Notre Prédécesseur immédiat, Nous avons eu recours à tous les moyens en Notre pouvoir afin d'empêcher la mise en application de ces funestes lois, dites "constitutionnelles". Ces lois violent

(1) Le texte officiel latin de cette encyclique a paru dans l'*Osservatore Romano* du 1er octobre 1932, avec la suscription suivante: "*Sanctissimi Domini Nostri Pii Divina Providentia Papae XI Epistula encyclica ad venerabiles fratres foederatarum Mexici civitatum archiepiscopos, episcopos aliosque locorum ordinarios pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes de iniqua rei catholicae conditione in mexicana republica*".

Les *Acta Apostolicae Sedis* du 1, 10, 32 publient également le texte de l'encyclique.

Les notes, titres et sous-titres, à moins d'indication contraire, sont tous de la D. C.

les droits immuables et primordiaux de l'Eglise. Nous ne pouvons donc que les condamner et les réprouver; Nous l'avons fait du reste à plusieurs reprises, dès que l'occasion Nous en était offerte. C'est également pour cette raison que Nous avons voulu être représenté par un légat auprès de votre République.

L'article 130 de la "Constitution"

En ces derniers temps, les gouvernements de bien des Etats se sont empressés de renouer leurs relations avec le Siège Apostolique. Mais dans un pénible contraste avec ce zèle nouveau, les chefs de la République mexicaine n'ont point cessé d'entraver toute espèce de transaction; bien plus, et contre toute attente, ils ont violé un engagement tout récent, donné par écrit. Ils ont ainsi montré de la manière la plus évidente quels étaient leurs véritables desseins à l'égard de l'Eglise. A plusieurs reprises ils ont expulsé Nos légats de leur territoire. Et pour finir ils déploient une rigueur extrême dans l'application de l'article CXXX de la "Constitution". Mais cette loi, en raison justement de son hostilité manifeste à l'égard de la religion catholique, Nous l'avons solennellement dénoncée et réprouvée dans Notre encyclique "Iniquis afflictisque" du 18 novembre 1926 (cf. D. C., t. 17, col. 771-781).

La loi édicte également des peines très sévères contre ceux qui violeraient cet article de la "Constitution" et — nouvelle injure à la Hiérarchie ecclésiastique — il est spécifié que les prêtres auxquels il serait permis, à titre privé ou en public, de célébrer les offices religieux ou de conférer les sacrements ne devaient jamais excéder un nombre déterminé, à fixer par les législateurs de chaque Etat.

Résistance de l'épiscopat et des catholiques

En présence de ces injustices, de cette intolérance qui mettent le sort de l'Eglise mexicaine à la merci de l'autorité civile et de gouvernants hostiles à la religion catholique, vous avez décidé, Vénérables Frères, de suspendre la célébration publique du culte divin; en même temps vous exhortiez les fidèles à protester énergiquement contre ces lois indignes.

De ce temps votre courage apostolique, votre constance, le bannissement qui vous atteignait presque tous et vous réduisait dans votre exil à contempler de loin les saintes luttes, voire le martyre de vos prêtres et de vos fidèles, vous ont valu l'admiration de tous; quant à ceux d'entre vous — bien peu nombreux il est vrai — qui par une sorte de prodige sont parvenus à demeurer cachés dans leurs diocèses, ceux-là, par l'exemple d'une aussi noble fermeté, ont largement réussi à consoler et encourager le peuple chrétien.

De tous ces événements, Nous avons longuement parlé dans Nos allocutions ou Nos discours publics et, d'une façon plus étendue, plus détaillée, dans l'encyclique précitée "Iniquis afflictisque"; et ce fut pour un vif réconfort de voir la noble conduite des membres du clergé distribuant les sacrements au péril de leur vie, l'héroïsme de nombreux laïques endurant courageusement des souffrances incroyables et vraiment inouïes, au grand dommage de leurs intérêts personnels, et se mettant volontairement au service des ministres du culte. Le monde entier, du reste, avait éprouvé pour tous la plus profonde admiration.

L'action du Souverain Pontife

Mais de ce temps Nous n'avons point voulu faillir à Notre devoir. Par Nos conseils, par Nos écrits, Nous encourageons prêtres et fidèles à résister chrétiennement, dans la mesure de leurs forces, à des lois iniques. Pour apaiser la justice de l'Eternel, Nous les exhortions à la prière, à la pénitence, espérant que Dieu, en sa miséricordieuse Providence, voudrait bien mettre un frein ou un terme rapide à toutes ces vexations. Nous n'avons point manqué non plus de prier Nos fils de l'univers entier de se joindre à Nos supplications en faveur de leurs frères mexicains si indignement traités; à Notre paternelle invitation ils ont d'ailleurs répondu avec un admirable empressement.

D'autre part, Nous n'avons négligé aucun des moyens humains en Notre pouvoir, afin d'apporter à Nos chers fils quelque consolation. Nous avons instamment fait appel au monde catholique, lui demandant de venir en aide à ses frères persécutés de l'Eglise mexicaine, de réunir des souscriptions; à maintes reprises Nous avons supplié les gouvernements avec lesquels Nous sommes en relation de ne point fermer les yeux devant cette situation anormale et cruelle d'un si grand nombre de chrétiens.

La conclusion d'un "modus vivendi"

Devant l'immense multitude de ces citoyens persécutés, mais qui, sans se lasser, opposaient une énergique et généreuse résistance, le gouvernement mexicain voulut résoudre, d'une manière ou d'une autre, un conflit périlleux dans lequel il ne parvenait point à triompher au gré de ses désirs. Il déclara donc sans embages qu'il ne s'opposerait point à une transaction passée entre les représentants des deux partis. L'expérience, hélas! Nous avait enseigné combien il était imprudent d'ajouter foi aux offres de ce genre. Nous avons jugé bon néanmoins de rechercher s'il serait avantageux ou non de prolonger l'interruption du culte divin public. Cette interruption, en effet, avait été résolue pour protester contre l'arbitraire gouvernemental; mais, à la prolonger, on s'exposait à nuire aussi bien à l'ordre

public tout entier qu'aux intérêts de la religion. Enfin, considération encore plus importante, cette interruption, ainsi que Nous l'apprenions de sources nombreuses et des plus sûres, causait grandement tort aux fidèles, qui, privés en somme des multiples secours spirituels qu'exige la vie chrétienne, forcés bien souvent de ne point assister aux offices de leur propre religion, en arrivaient graduellement à se détacher du sacerdoce catholique. Ajoutons que l'absence déjà prolongée des évêques hors de leurs diocèses respectifs ne pouvait que contribuer à faire fléchir le niveau de la discipline ecclésiastique. Et cette dernière conséquence était des plus regrettables, car, en face d'une persécution aussi violente de l'Eglise mexicaine, le peuple chrétien et ses prêtres avaient besoin plus que jamais de la direction et des règles de ceux que "le Saint-Esprit a établis évêques pour paître l'Eglise du Seigneur" (Act. XX, 28).

Par conséquent, aussitôt que le magistrat suprême de la République mexicaine eut déclaré, en 1929, que son intention, en appliquant la loi en cause, n'était point d'anéantir "l'identité de l'Eglise" et de méconnaître la hiérarchie ecclésiastique, Nous avons pensé, dans l'unique préoccupation du salut des âmes, qu'il ne fallait à aucun prix laisser échapper cette occasion, quelle qu'elle fût, de restaurer la hiérarchie. Bien plus, devant cette lueur d'espoir qui promettait un remède à des maux aussi graves, et puisqu'on semblait pouvoir écarter les principales causes qui avaient amené les évêques à suspendre le culte public, Nous Nous sommes demandé s'il ne serait pas opportun de le rétablir. Mais par là Nous n'entendions nullement légitimer les lois religieuses mexicaines, non plus que désavouer les protestations publiques élevées contre elles; encore moins voulions-Nous qu'on cessât de leur faire opposition et qu'on leur obéît. Bref, toute la question pouvait se résumer ainsi: puisque les gouvernants prétendaient avoir modifié leurs intentions, il semblait indiqué de faire trêve aux mesures de résistance — ce qui aurait pu nuire davantage au peuple chrétien — et de recourir à d'autres mesures certainement plus opportunes.

Manquements du gouvernement à ses promesses

Mais personne n'ignore que cette paix et cette conciliation, depuis longtemps souhaités, n'ont répondu ni à Nos désirs ni à Nos vœux. Les conditions de l'accord intervenu furent, en effet, ouvertement violées; on sévissait encore et toujours contre les évêques, les prêtres, les fidèles; on les condamnait, on les emprisonnait; avec une affliction profonde Nous constatons non seulement que tous les évêques n'étaient pas rappelés de l'exil, mais que le petit nombre de ceux qui vivaient encore dans leur patrie étaient, au mépris des lois, expulsés du sol national; en

beaucoup de diocèses, les églises, les Séminaires, les résidences des évêques et autres établissements sacrés n'étaient pas rendus à leur usage premier; enfin, par une violation ouverte des promesses faites, nombre de prêtres ou de laïcs qui avaient courageusement défendu la foi de leurs ancêtres étaient livrés à la haine et aux vengeances de leurs ennemis.

Campagnes de presse

De plus, à peine la suspension du culte divin public avait-elle été abrogée que la presse rivalisait d'infamie dans une campagne d'accusations contre les ministres sacrés, contre l'Eglise, contre Dieu lui-même. Personne n'ignore que le Siège Apostolique a cru devoir réprouber et condamner un de ces libelles, qui, par sa coupable impiété, par ses calomnies visant ouvertement à provoquer la haine de la religion, avait vraiment dépassé toute espèce de mesure.

L'athéisme à l'école

Ajoutons que dans les écoles primaires il est non seulement interdit par la loi d'enseigner les préceptes de la doctrine catholique, mais que trop souvent les maîtres chargés de l'instruction des enfants sont encouragés à répandre dans les âmes juvéniles les mensonges de l'impiété et les germes de l'immoralité. Les parents chrétiens subissent de ce chef un tort grave, s'ils tiennent à conserver intacte l'innocence de leurs enfants.

Aussi bénissons-Nous de tout Notre coeur ces pères et mères de famille, ces instituteurs et ces maîtres qui déploient tout leur zèle à seconder les parents sur ce terrain. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous exhortons instamment dans le Seigneur, Nous exhortons de même les deux clergés et tous les fidèles à veiller sans cesse et dans la mesure du possible sur les écoles et sur l'éducation de la jeunesse, celle surtout des masses populaires; exposée plus que tout autre aux doctrines si largement propagées des athées, des francs-maçons et des communistes, elle a grand besoin de votre vigilance apostolique. N'oubliez pas, du reste, que votre patrie sera dans l'avenir ce que vous l'aurez faite, en donnant à la jeunesse une saine éducation.

Tentatives pour supprimer la hiérarchie: un prêtre pour 100,000 fidèles

Mais il est un objet d'une importance encore plus grande, objet fondamental d'où découle la vie même de toute l'Eglise et qui est en butte aux attaques les plus violentes: Nous voulons parler du clergé, de la hiérarchie catholique. Il est manifeste qu'on veut arriver insensiblement à les faire disparaître au sein de l'Etat. Libre à l'Etat mexicain d'édicter une Constitution; libre

à ses citoyens de sentir, de penser, de croire ce qu'ils veulent ! Mais — comme Nous l'avons déploré en bien des occasions — c'est une preuve manifeste d'antipathie et d'hostilité, quand on vient décréter que chaque Etat de la Fédération doit fixer immuablement le nombre de ses prêtres auxquels il sera permis, soit dans les édifices sacrés, soit même entre les quatre murs des demeures particulières, de célébrer le culte et d'administrer les sacrements aux fidèles.

Et cette monstrueuse injustice est encore aggravée par la manière et les motifs d'appliquer la loi. En effet, si la "Constitution" ordonne de ne pas dépasser un certain nombre de prêtres, elle prévoit cependant que le nombre de ces prêtres, en chaque région, ne doit pas être inférieur aux besoins du troupeau catholique ; encore moins se permet-elle de prescrire qu'il ne faut tenir aucun compte de la hiérarchie ecclésiastique ; car celle-ci, dans l'accord intervenu à titre de "modus vivendi", est franchement et clairement reconnue et approuvée. Or, dans l'Etat de Michoacan, il a été décrété qu'il n'y aurait qu'un seul prêtre pour 33,000 fidèles ; dans celui de Chihuahua, un pour 45,000 ; dans celui de Chiapas, un pour 60,000 ; et enfin, dans l'Etat de Vera-Cruz, un seul pour 100,000.

Avec de pareilles limitations il est impossible de répondre aux besoins spirituels d'une population chrétienne occupant le plus souvent des territoires extrêmement vastes : le fait est absolument incontestable.

Et cependant, comme s'ils se repentaient de trop de générosité, les persécuteurs continuent à imposer restrictions sur restrictions : de nombreux séminaires ont été fermés par plusieurs gouverneurs d'Etat ; les presbytères ont été remis au fisc ; en beaucoup de localités, c'est dans quelques églises seulement et dans les limites d'un périmètre donné qu'il est permis d'officier aux prêtres approuvés par l'autorité civile.

Certains gouverneurs d'Etat ont prescrit que les magistrats publics, en accordant l'autorisation de se livrer au ministère ecclésiastique, n'avaient nullement à se préoccuper d'une hiérarchie quelconque ; bien plus, ils veulent qu'on empêche tous les prélats, c'est-à-dire les évêques et même ceux qui remplissent les fonctions de délégué apostolique, de faire usage de leur autorité. De pareilles mesures prouvent manifestement que leur but est de supprimer et de détruire l'Eglise catholique.

La persécution au Mexique ressemble à celle de la Russie

Nous avons voulu rappeler en quelques mots et sous ses principaux aspects la très cruelle situation de l'Eglise mexicaine. En la dépeignant, Nous voulons que tous ceux qui ont à coeur le bon ordre et la paix des peuples ne cessent point de songer à

cette persécution vraiment abominable et qui, dans quelques Etats surtout, ne se distingue guère de celle qui fait rage dans les plus sombres régions de la Russie; en considérant le but de ces pernicieuses manoeuvres, ils puiseront une nouvelle ardeur pour s'opposer, comme un rempart, à des passions subversives qui menacent l'ordre social tout entier.

Règles de conduite

A vous aussi, Vénérables Frères et Fils bien-aimés de la nation mexicaine, Nous désirons témoigner de nouveau la sollicitude paternelle dont Nous vous entourons au milieu de vos souffrances; c'est de Notre sollicitude pour vous que dérivent les règles que Nous vous avons données, en janvier dernier, par Notre cher Fils le cardinal secrétaire d'Etat et que Nous vous avons communiquées par Notre délégué apostolique.

Comme il s'agit d'une question intimement liée à la religion, c'est Notre droit et Notre devoir de fixer les principes et les règles de conduite les plus appropriés; tous ceux donc qui se font gloire du nom de catholique ne peuvent que s'y conformer.

Des situations différentes réclament une conduite différente

Mais Nous tenons à déclarer ouvertement que toutes les nouvelles ou informations que Nous avons reçues de la hiérarchie ecclésiastique ou de laïcs, Nous les avons attentivement méditées et considérées sous tous leurs aspects; toutes, disons-Nous, celles même qui semblaient réclamer le retour à un mode de résistance plus énergique — et qui fut déjà utilisé en 1926 — c'est-à-dire à la suppression des offices religieux sur toute l'étendue du territoire de la République.

Quelle est donc la conduite à tenir? Etant donné que les prêtres ne sont pas réduits dans chaque Etat aux mêmes difficultés et qu'on n'a point rompu en tout lieu, et d'une manière égale, avec l'autorité et les dignitaires de la hiérarchie ecclésiastique, il s'ensuit que la mesure différente en laquelle ces funestes décrets sont appliqués exige que la ligne de conduite de l'Eglise et des fidèles soit, elle aussi, différente.

Approbation complète de la conduite des évêques

Par suite, Nous devons en toute justice louer expressément et bien haut les évêques mexicains qui, d'après nos informations, ont appliqué avec le plus de soin possible les règles que Nous avons données. D'aucuns, en effet — obéissant à l'ardent besoin de défendre leur foi plutôt qu'à la grande prudence requise en des circonstances aussi difficiles, — ont attribué aux évêques, à cause des manières d'agir différentes que suggéraient les différentes conditions locales, des directives contradictoires;

mais ils doivent être bien persuadés qu'un reproche de ce genre est absolument dénué de tout fondement.

Réprobation de la restriction du nombre de prêtres

De toute façon, pourtant, une restriction du nombre des prêtres ne peut pas ne pas être une violation grave des droits divins.

Il faut absolument que les évêques, l'ensemble du clergé et les laïcs repoussent totalement une aussi funeste mesure et s'y opposent par tout moyen légitime. Alors même que leurs protestations auprès des pouvoirs publics seraient vaines, elles n'en convaincraient pas moins les fidèles, surtout peu instruits, que les autorités civiles, par leur manière d'agir, foulent aux pieds la liberté de l'Eglise que Nous, en dépit des efforts des persécuteurs, Nous ne pouvons aucunement abdiquer.

Protestation du Pape devant l'univers entier

Aussi avons-Nous éprouvé une grande consolation en lisant les différentes pétitions émises par les évêques et les prêtres des diocèses opprimés au nom de lois iniques. Mais Nous y avons joint Nous-même Nos protestations et Nous les avons fait entendre à l'univers entier. Nous les avons adressées spécialement à ceux qui tiennent les rênes des gouvernements, dans la pensée qu'ils se convaincront un jour que cette persécution du peuple mexicain est une grave injure non seulement au Dieu éternel, dont elle opprime l'Eglise, non seulement aux fidèles chrétiens, dont elle blesse la foi et la conscience religieuse, mais encore un acheminement vers cette révolution que les athées et les ennemis de Dieu poursuivent par tous les moyens.

Que faut-il penser de l'autorisation des prêtres?

En attendant, il faut remédier autant que possible à cette calamiteuse situation. On emploiera donc toutes les mesures dont on peut disposer pour maintenir partout, si faire se peut, les cérémonies du culte divin; on évitera ainsi que la lumière de la foi et le feu de la charité chrétienne ne s'éteignent dans le peuple. Bien qu'il s'agisse, comme Nous l'avons dit, de décrets impies en opposition avec les droits sacrés de Dieu et de l'Eglise, décrets qui rien que de ce chef sont réprouvés par la loi divine, il n'en est pas moins vrai qu'on céderait à un vain scrupule si l'on pensait qu'on coopère avec les magistrats pour une oeuvre inique en leur demandant, après tant de vexations, l'autorisation d'accorder des cérémonies sacrées et si, pour cette raison, on se croyait tenu de renoncer à toute espèce de demande. Ce serait là une erreur, et pareille manière d'agir, puisqu'il en ré-

sulterait la suppression de tout office religieux en tout lieu, causerait le plus grand dommage à tout le troupeau des fidèles.

Il est bien vrai qu'approuver une loi inique ou lui prêter un appui volontaire est incontestablement illicite et par suite formellement interdit. Mais bien différent est le mode d'agir par lequel on se soumet involontairement et à contre-cœur à des ordres indignes; il peut même arriver qu'on diminue pour sa part le mortel effet des décrets promulgués.

Quand donc un prêtre est contraint de demander aux magistrats publics l'autorisation de célébrer les offices religieux et quand il ne peut sans elle exercer le culte divin, il n'endure cette situation que par force, afin d'éviter un mal plus grand; bref, il ne se comporte pas autrement que l'homme, dépouillé de son bien, qui serait contraint de demander à l'injuste ravisseur le droit d'user au moins de sa propriété.

D'ailleurs, le soupçon d'une sorte de "coopération formelle", ainsi qu'on la qualifie, et d'approbation de la loi disparaît devant les protestations solennelles et véhémentes non seulement du Siège Apostolique, mais des évêques et du peuple mexicains.

Ajoutons la prudence usuelle des prêtres et les garanties qui les entourent: bien qu'institués canoniquement par mandat de leur évêque en vue du ministère sacré, ils sont forcés de demander au gouvernement de leur Etat l'autorisation de la liberté d'exercer leur ministère. En ce faisant, ils n'approuvent ni la loi ni ses prescriptions, mais à des règlements injustes ils ne se soumettent "matériellement", suivant l'expression admise, que pour faire disparaître l'entrave qui leur interdit l'accomplissement des fonctions sacrées. Et si cette entrave n'est point supprimée, elle s'opposerait surtout au culte divin, pour le plus grand détriment des âmes. Ainsi qu'en témoigne l'histoire des premiers temps du catholicisme, les ministres sacrés demandaient, même à prix d'or, la faculté de visiter les martyrs dans leur prison, afin de leur apporter les sacrements. Or, aucun homme sensé n'a jamais songé à les accuser de légitimer et d'approuver, sous une forme quelconque, l'oeuvre des persécuteurs.

Telle est, en toute certitude et en toute vérité, la doctrine de l'Eglise catholique; si, dans l'application de cette doctrine, quelques-uns viennent à se tromper, vous aurez la charge, Vénérables Frères, de les informer aussitôt et en termes précis de la doctrine que Nous venons d'exposer.

Que si l'un d'eux, après que vous lui aurez expliqué Notre pensée, persiste dans son erreur, vous lui ferez savoir qu'il n'évite pas le reproche d'opiniâtreté et d'entêtement.

Exhortation à l'Action catholique

Que tous continuent donc à faire preuve de ce zèle pour

l'obéissance et de cette unanimité de pensée que Nous avons plus d'une fois loués dans le clergé et qui furent pour nous une profonde consolation. Rejetant les doutes et les craintes de toute sorte que peut faire naître le premier assaut des persécutions, que les prêtres, avec leur résolution bien connue de tout endurer courageusement, accomplissent leur oeuvre apostolique avec toujours plus de soin, notamment à l'égard de la jeunesse et des classes populaires.

Qu'ils s'efforcent également d'inspirer le sens de l'équité, de la concorde et de la charité à ceux qui combattent l'Eglise par cela même qu'ils la connaissent imparfaitement.

Nous ne pouvons non plus Nous abstenir de recommander à nouveau un objet qui, vous le savez, est constamment présent à Notre esprit : organisez partout l'Action catholique suivant les règles (voir aussi la lettre apostolique "*Paterna sane sollicitudo*" du 2 février 1926 (cf. D. C. t. 23, col. 328) que Nous avons transmise par Notre délégué apostolique et développez-la chaque jour davantage.

Nous savons qu'à l'origine, surtout dans les conditions présentes, le but est extrêmement difficile à atteindre ; Nous savons de même qu'il faut parfois bien du temps avant de recueillir les fruits désirés ; mais Nous savons aussi que l'Action catholique est nécessaire et qu'elle est plus efficace que tout autre mode d'action : la preuve en est donnée par toutes les nations qui ont fini par sortir ainsi de ces crises persécutrices.

Nous exhortons en outre Nos chers fils du Mexique, et Nous ne cesserons de les exhorter, au nom du Seigneur, à maintenir l'union qui les distingue avec l'Eglise leur mère, ainsi qu'avec sa Hiérarchie. Qu'ils s'efforcent donc pour leur part avec ardeur d'observer les règles et les prescriptions données.

La participation aux sacrements, source de la grâce divine et des vertus chrétiennes, ne doit pas être négligée. Qu'ils s'appliquent avec zèle à l'étude de la religion. Que du Père des miséricordes ils implorent la paix et la prospérité pour leur patrie éprouvée. Enfin qu'ils regardent comme un devoir et comme un honneur de prendre rang parmi les troupes de l'Action catholique et de collaborer à l'oeuvre du clergé.

Quant à ceux qui, dans les deux clergés ou dans le laïcat, par amour pour la religion et par fidélité envers ce Siège Apostolique, ont accompli des actes mémorables, dignes d'être enregistrés dans les fastes les plus récents de l'Eglise mexicaine, Nous ne pouvons que les glorifier hautement ; et Nous les supplions instamment au nom du Seigneur d'employer toutes leurs forces à défendre sans cesse les droits sacrosaints de l'Eglise, d'endurer au besoin généreusement et les souffrances et les peines ainsi qu'ils en ont donné jusqu'ici le très noble exemple.

Nous ne pouvons terminer ici cette encyclique sans vous dire, Vénérables Frères, vous qui êtes les interprètes de Notre pensée, que Notre attention se reporte tout spécialement vers vous; Nous vous dirons aussi que Nous vous sommes d'autant plus étroitement uni et que vous Nous sentirez d'autant plus étroitement uni à vous que vous souffrirez de peines plus cruelles dans l'accomplissement de votre ministère apostolique. Quant à Nous, Nous sommes certains que, conscients de votre union avec le Vicaire de Jésus-Christ, vous puiserez dans ce fait une consolation et un stimulant à remplir chaque jour avec plus d'ardeur votre oeuvre si difficile, mais si sainte: celle de conduire au port du salut éternel le troupeau qui vous est confié.

Afin cependant que la grâce divine ne cesse point de vous assister et que la miséricorde de Dieu grandisse votre résolution, Nous vous accordons, Vénérables Frères et très chers fils, en témoignage de Notre paternelle affection et comme gage des faveurs célestes, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 29 septembre, en la Dédicace de saint Michel Archange, en l'année 1932, la onzième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

Histoire

Nous avons cru intéresser nos lecteurs en publiant un article paru dans les *Etudes* et dû à Joseph Lecler. On y trouvera un mélange curieux d'idées du temps et certaines manières modernes d'envisager le grand problème des relations de l'Eglise et de l'Etat. Nous donnerons dans notre prochain numéro la conclusion de cet article.

LES IDEES RELIGIEUSES DE CONDORCET

L'Eglise et l'Etat

Au beau temps du combisme, M. Albert Mathiez, l'historien bien connu de la Révolution française, saluait avec un brin d'ironie la publication de deux thèses du doctorat consacrées à la gloire de Condorcet: "Après Hugo, Michelet, Quinet, voici un autre Père de la République qui est en passe d'obtenir la couronne civique; du moins, son procès de béatification s'instruit, et la canonisation est en bonne voie" (1). De nos jours, le pro-

(1) *Revue critique d'Histoire et de Littérature*, année 1905, I, p. 88. Compte-rendu des thèses de M. Alengry: *Condorcet, Guide de la Révolution française*. Paris, Giard et Brière, 1904; et de L. Cahen: *Condorcet et la Révolution française*. Paris, Alcan, 1904.

cès se poursuit, semble-t-il: voici encore deux nouveaux ouvrages qui viennent payer au grand homme leur tribut d'admiration. Le premier en date, celui de M. Ferdinand Buisson (1), se présente comme un modeste recueil de textes, précédé d'une courte biographie: les extraits, fort bien choisis, donnent une idée très exacte du laïcisme de Condorcet. Etat laïque, morale laïque, école laïque, théorie laïque du progrès, rien n'y manque. Après lecture de ces pages, on comprend sans peine l'admiration que lui ont vouée nos radicaux: il est vraiment l'ancêtre, le précurseur. Quant au livre tout récent de Mlle Hélène Delsaux sur "Condorcet Journaliste" (2), il ne vise à rien de moins, si l'on en croit la Préface, qu' "à nimber d'un nouveau rayon de gloire la grande figure de cet homme de génie!" Mais nous nous garderons bien de ne juger ce travail que sur une Préface un peu dithyrambique. Il est remarquable à plusieurs égards. Et tout d'abord par son originalité. Comment s'est comporté dans le journalisme, au moment le plus tragique de notre histoire, ce mathématicien, ce philosophe, ce théoricien abstrait des réformes politiques? Une telle question méritait une étude spéciale et attentive. Condorcet a beaucoup écrit, en effet, dans les gazettes révolutionnaires: outre sa collaboration quotidienne à la "Chronique de Paris", du 17 novembre 1791 au 9 mars 1793, il a fourni encore de nombreux articles à une dizaine de journaux entre 1789 et 1794. On risquerait donc de n'avoir sur l'homme et son activité littéraire qu'une idée fort incomplète si l'on se bornait à l'examen de ses oeuvres éditées par O'Connor et Arago (3). Mlle Delsaux montre sans peine quelle richesse de documentation l'on peut tirer de ces articles: après avoir étudié les circonstances de la collaboration de Condorcet aux divers périodiques, elle a pu broser un tableau fort intéressant de ses doctrines politiques, sociales et religieuses à l'époque révolutionnaire. Le livre, dont la présentation typographique est excellente, se termine par une série de tables et de bibliographies journalistiques qui en facilitent beaucoup la consultation.

L'auteur n'ignore pas les reproches qui ont été adressés aux biographies précédentes: elles ont présenté Condorcet comme un homme d'action, un député influent, un guide de la Révolution. Rien n'est moins prouvé. Mlle Delsaux veut bien en convenir, jusqu'à un certain point seulement. Comme député à la Législative et à la Convention, son héros, avoue-t-elle, n'eut qu'un "rôle d'apparat". Mais elle s'empresse d'ajouter: "C'est

(1) F. Buisson, *Condorcet (Réformateurs sociaux)*, collection de textes dirigée par C. Bouglé). Paris, Alcan, 1929.

(2) H. Delsaux, *Condorcet Journaliste*. Paris, Champion, 1931. In-8, 354 pages. Prix: 50 francs.

(3) *Oeuvres de Condorcet*, publiées par I'Connor et Arago. Paris, Didot, 1847-1849. 12 volumes in-8.

comme journaliste, par sa plume, qu'il a agi sur les esprits et sur les événements". Il ne nous appartient pas de reviser dans son ensemble une telle appréciation. Il y faudrait une science de la littérature révolutionnaire que nous ne nous flattons pas de posséder. Notre attention s'est fixée du moins sur le paragraphe intitulé: "L'ennemi de l'Eglise". Il concerne en particulier la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat, telle qu'elle se posait depuis le vote de la Constitution civile du clergé. Pour apprécier sur ce point l'originalité et l'influence de Condorcet journaliste, il ne suffisait pas de grouper et de relier ses déclarations, il fallait aussi les comparer avec les textes analogues des autres écrivains et orateurs de la Révolution. Il inclinait, comme on le sait, vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais avec toutes sortes de ménagements pour la Constitution civile du clergé, qu'il désapprouvait sans en exiger pourtant l'abrogation; de là des dissertations embrouillées, pâteuses, qui contrastent péniblement avec le langage clair, incisif des tracts de Nageon et de Godefroy, des discours de Baert, de Ducos et de Moy à la Législative. A n'en pas douter, leur action sur le public dut être à peu près nulle, l'imbroglio de la pensée et la lourdeur du style les rendent inaptes à retenir l'attention. Telle est l'impression que nous a laissée la lecture des articles de Condorcet sur la politique religieuse. Il est fort à craindre, croyons-nous, que le distingué théoricien n'ait fait, en somme, qu'un médiocre journaliste.

Mais le théoricien demeure intéressant. L'évolution de sa pensée sur la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat mérite une particulière attention. Il nous a paru utile de l'esquisser en quelques pages. Après avoir comparé sa position initiale avec celle des philosophes du dix-huitième siècle, il sera piquant de définir son attitude en face de la Constitution civile du clergé et de confronter sa doctrine avec celle des séparatistes les plus radicaux. Une étude de ce genre jettera peut-être quelques lumières sur le mouvement d'idées qui a précédé la première séparation entre l'Etat et l'Eglise de France (21 février 1795).

Dans un travail antérieur sur l'administration ecclésiastique dans les colonies françaises d'Amérique, nous avions montré quelle emprise la royauté prétendait exercer sur le domaine spirituel (1). La même politique prévalait dans la métropole, et l'on peut considérer comme l'un des grands principes directeurs du gouvernement de Louis XIV cette recommandation de Colbert à l'intendant Talon: "Tenir dans une juste balance l'autorité temporelle et la spirituelle, de façon que celle-ci soit inférieure à l'autre". Le fondement de cette prépondérance résidait pour Louis XIV et ses prédécesseurs dans le caractère religieux

(1) *Etudes*, 5 octobre 1931.

de la royauté elle-même. Le roi tient son pouvoir de Dieu sans aucun intermédiaire humain; le sacre fait de lui un personnage quasi ecclésiastique, une manière de prêtre, un "évêque du dehors". On ne voyait dès lors aucun inconvénient à ce qu'il pénétrât très avant dans les affaires ecclésiastiques. Nous sommes aux antipodes d'une conception purement laïque de l'autorité royale; l'inquiétante confusion entre le spirituel et le temporel à cette époque a son principe et sa cause la plus profonde dans la théorie régaliennne du droit divin.

Naturellement, les philosophes libres penseurs du dix-huitième siècle ont fait bon marché de cette construction théologique. Ils ont pris grand soin de dégager les origines de l'Etat de toute idée religieuse, de toute relation transcendante avec la divinité: soit qu'ils adoptent l'hypothèse d'un contrat librement passé entre individus après une période d'anarchie, soit qu'ils recourent à des explications fondées sur le droit naturel préalablement laïcisé, ils se rallient tous à la conception d'un ordre purement humain, autonome, indépendant de tout système religieux. Mais cette laïcisation de l'Etat n'a pas eu pour conséquence logique, dans leur pensée, sa séparation d'avec l'Eglise. Bien au contraire. Tout détachés qu'ils étaient des dogmes catholiques, ils regardaient les prêtres comme de bons professeurs de morale, et la religion comme la meilleure sauvegarde contre les révoltes toujours possibles de la "canaille". Héritiers d'une longue tradition gallicane, ils trouvaient fort avantageuse la mainmise de l'Etat sur l'Eglise; ils se montraient tout disposés à la renforcer encore(1). "Nul empire, disait Helvétius, ne peut être gouverné sagement par deux pouvoirs indépendants", et il concluait à l'absorption de l'Eglise dans l'Etat. C'est aussi l'avis de Voltaire (2):

"Il ne doit pas y avoir deux puissances dans un Etat. On abuse de la distinction entre puissance spirituelle et puissance temporelle. Dans ma maison, reconnaît-on deux maîtres, moi,

(1) On trouvera de plus amples développements sur ce sujet dans A. Mathiez, *la Révolution de l'Eglise*, Paris, 1910, ch. I, et dans E. Champion, *la Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1794*. Paris, 1903, ch. 12. Mais ces deux ouvrages portent date; ils ont été écrits à l'époque des grandes luttes religieuses. On y trouve des prophéties: "Le catholicisme disparaîtra comme les races d'animaux éteintes par les révolutions du globe, comme le mammoth et l'ichtyosaure" (E. Champion p. 12). — des déclarations sur l'incompatibilité de la science et de la foi (Mathiez, p. 13), — des aménités comme celle-ci à propos du refus des cultuelles: "La République n'a qu'à laisser faire. Elle n'a même pas le droit d'empêcher une religion de recourir au suicide! Le suicide n'est pas un délit, et c'est quelquefois une belle fin!" (Mathiez, p. 196). Tout cela est inoffensif et fort amusant pour le lecteur de 1932.

(2) *La Voix du Sang et du Peuple*, dans les *Oeuvres complètes de Voltaire*. Paris, 1792, tome XXX, p. 35.

qui suis le père de famille, et le précepteur de mes enfants, à qui je donne des gages? Je veux bien qu'on ait de très grands égards pour le percepteur de mes enfants; mais je ne veux point du tout qu'il ait la moindre autorité dans ma maison."

L'Eglise, comme société spirituelle, est donc à ses yeux inexistante; il ne voit dans le clergé que des fonctionnaires et des maîtres au service de l'Etat souverain. Les ministres-philosophes partageaient pleinement ces conceptions, tel ce ministre de la Marine qui disait froidement, dans ses instructions au marquis de Bouillé, gouverneur de la Martinique (1777): "Par défaut d'évêque, ce régime met les prêtres sous la main du gouvernement et prévient le choc des pouvoirs, le plus dangereux de tous les désordres" (1). Inutile d'insister sur ce point; il ne peut y avoir là matière à controverse. Loin de vouloir séparer les deux puissances, les libres penseurs d'alors entendaient river l'Eglise à l'autorité civile, selon la formule de l'abbé Raynal: "L'Etat n'est pas fait pour la religion, mais la religion pour l'Etat... Quand l'Etat a prononcé, l'Eglise n'a plus rien à dire" (2).

La position de Condorcet dans le problème qui nous occupe représente une orientation de pensée sensiblement différente, et c'est ce qui en fait l'intérêt. Est-il arrivé à concevoir une séparation véritable entre l'Eglise et le pouvoir civil? Nous le verrons plus loin. Pour l'instant, il importe surtout de noter chez lui ce changement de direction qui va le détacher peu à peu du point de vue de ses prédécesseurs et l'acheminer vers une doctrine résolument séparatiste. L'influence des événements d'Amérique et des idées américaines sur la liberté religieuse n'a pas été étrangère à un tel revirement. Depuis la guerre de l'Indépendance (1776), Condorcet s'est beaucoup intéressé aux faits et gestes des anciennes colonies anglaises. En 1783, il répondait sous le pseudonyme de Godard à la question posée par l'abbé Raynal, pour le concours de l'Académie de Lyon: "La découverte de l'Amérique a-t-elle été utile ou nuisible au genre humain?" L'Amérique, disait-il, a donné au monde un exemple nouveau et unique du respect qui est dû aux droits de l'homme, et il voyait dans les événements d'outre-mer le prélude d'une transformation du globe (3). Il avait lu de bonne heure le pamphlet de Thomas Paine, "Common Sense (1776), qui exaltait la liberté et les droits de l'individu et que le public français connut bientôt en substance, par les soins d'un périodique parisien, "les

(1) Instruction du 7 mars au marquis de Bouillé, dans Durand-Molard, *Code de la Martinique*, tome III, p. 287.

(2) Raynal, *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du Commerce et des Européens dans les deux Indes*, L. XIX, ch. 2; éd. de Paris, 1781, tome X, p. 89, 90.

(3) B. Fay, *L'Esprit révolutionnaire en France et aux Etats-Unis à la Fin du dix-huitième Siècle*. Paris, 1925, p. 132-133.

Affaires de l'Angleterre et de l'Amérique". Paine lui-même vint à Paris vers 1787; Condorcet le rencontra chez Mme Helvétius et à la Loge des Neuf-Soeurs. Membre de l'Académie de Philadelphie depuis 1786, notre philosophe a traduit et publié un Commentaire de la Constitution de 1787. Il se lia enfin avec Franklin et prononça son éloge à l'Institut (1).

Un contact aussi prolongé avec les hommes et les écrits d'outre-mer ne pouvait que développer chez Condorcet le penchant à l'individualisme, le culte de la liberté sous toutes ses formes, l'habitude de considérer la religion comme une pure affaire privée, toutes ces tendances qui ont inspiré les Déclarations des droits et la Constitution de 1787 elle-même où se trouve en germe le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Aussi bien les textes eux-mêmes en font foi.

Dans son traité sur "l'Etat des Protestants", qui date de 1781, l'auteur laisse percer son admiration pour la liberté religieuse, telle qu'elle prévaut aux Etats-Unis, mais sans prétendre la faire admettre en France. Il semble être encore à cette époque sous l'emprise des idées de la génération précédente. Il ne réclame pour les protestants que la tolérance; il ne veut pas exiger la concession du culte public. S'il reconnaît que "la liberté des cultes n'a excité aucun trouble dans les Etats où elle a été établie", il se défend de vouloir "introduire dans l'Etat deux religions" (2). Le principe de l'Eglise d'Etat lui paraît incontestable, pourvu que la liberté des citoyens soit respectée (3):

"Nous pensons que le législateur a le droit d'adopter une religion, d'accorder à ses ministres des privilèges, de consacrer à leur entretien une partie des revenus publics, de protéger la discipline intérieure du clergé de cette religion, la juridiction même de ce clergé sur les laïques, pourvu qu'en renonçant à cette religion, les laïques puissent se soustraire à cette juridiction qui d'ailleurs doit respecter tous les droits de l'homme et du citoyen, ne peut s'exercer sous aucun prétexte ni sur la personne, ni sur la liberté, ni sur la propriété, ni sur l'état d'aucun laïque."

Quelques années plus tard, l'admiration de Condorcet pour les Etats-Unis se fait plus chaleureuse. Mirabeau prétend que la tolérance n'existe nulle part; le traité "De l'Influence de la Révolution d'Amérique sur l'Europe" (1786) lui répond qu'il faut faire exception pour la Virginie, "puisque dans cet Etat, la religion est distincte des devoirs et des droits du citoyen" (4).

(1) Pour une étude de l'influence américaine sur Condorcet, consulter Lucy M. Gidney, *l'Influence des Etats-Unis d'Amérique sur Brissot, Condorcet et Mme Roland*. Paris, 1930, p. 41 et suiv.

(2) Condorcet, *Oeuvres*, tome V, p. 447-448.

(3) *Ibid.*, p. 470.

(4) *Oeuvres*, tome VIII, p. 51.

“Le mot de tolérance, ajoute l’auteur, n’est même pas assez fort pour caractériser l’état des cultes en ce pays, il faut plutôt parler de liberté religieuse, car chez ce peuple, conduit plus qu’aucun autre par la raison seule, le mot de tolérance paraît presque un outrage à la nature humaine” (1).

Vers le même temps, paraissait la “Vie de Turgot”. L’ancien ministre de Louis XVI était lui-même un chaud défenseur de l’absolue liberté de conscience; il avait publié un traité sur la tolérance qui parut hardi à son époque. Mis en veine sans doute par son modèle, Condorcet émet cette idée, singulière alors, que seuls les pratiquants doivent participer aux frais du culte: (2)

“Puisque le culte est nécessairement le résultat des opinions religieuses, sur lesquelles chaque homme ne peut avoir de juge légitime que sa propre conscience, il paraît que les dépenses du culte doivent être faites volontairement par ceux qui croient les opinions sur lesquelles le culte est fondé et qu’il y a une espèce d’injustice à asseoir cette dépense sur des fonds auxquels tous les citoyens semblent avoir un droit égal.”

Pour comprendre le sens de cette dernière proposition, il faut se rappeler que Condorcet, et beaucoup d’autres avec lui, considéraient les biens ecclésiastiques comme faisant partie du domaine de l’Etat; ils étaient, à ses yeux, des biens nationaux dont le clergé n’avait que l’usufruit. En 1789, il regardera leur sécularisation comme une opération normale, sous réserve d’une certaine compensation. Et ce sera la thèse de Talleyrand, de Mirabeau, de Barnave et de tous les spoliateurs de l’Eglise.

Mais pour l’instant, notre philosophe s’aperçoit qu’il est allé un peu loin tout de même, en énonçant ce principe révolutionnaire pour l’époque: “Qui veut des prêtres les paye!” En pratique, il conseille de temporiser et d’attendre, pour opérer cette réforme, le progrès des lumières dans l’humanité:

“Il n’en est pas moins vrai que si le peuple est accoutumé à voir prendre sur les fonds publics les frais du culte, et à recevoir ses instructions de la bouche des prêtres, il y a du danger et même une sorte d’injustice à choquer ses habitudes par une réforme trop prompte; et c’est un des cas où, pour agir avec justice, en suivant rigoureusement la voie de la vérité, il faut attendre que l’opinion commune s’y soit conformée.”

Dans ces réflexions se révèle un aspect très caractéristique du tempérament de Condorcet: hardiesse spéculative et timidité pratique. Le philosophe se plaît à développer des thèses révolutionnaires, mais il n’est jamais pressé de les mettre en

(1) *Ibid.*, p. 37.

(2) Condorcet, *Oeuvres*, tome V, p. 144.

oeuvre. On le verra bien pendant la grande crise qui va s'ouvrir avec les Etats généraux et cela explique en partie la faiblesse de son action sur ses contemporains.

La "Vie de Turgot" met également en lumière un autre principe qui devait mener son auteur toujours plus avant vers les théories séparatistes. Il dit en effet: "L'instruction morale du peuple devrait être séparée et des opinions religieuses et des cérémonies du culte". Cette idée lui est chère; il y reviendra souvent dans ses livres et ses notes personnelles. Sans doute, la conception d'une morale indépendante, laïque, comme on dit maintenant, ne constituait pas une nouveauté à l'époque. Mais on n'avait pas encore insisté avec autant d'énergie sur cette rupture à opérer entre la morale et la religion. Le projet de Condorcet suppose en pratique la dépossession du clergé en matière d'enseignement moral. Jamais les philosophes de la génération précédente n'avaient émis pareille proposition. S'ils toléraient les prêtres dont ils bafouaient l'enseignement dogmatique, c'est qu'ils les regardaient en quelque sorte comme les dépositaires des règles de la moralité, comme des éducateurs au service du pouvoir civil. En prétendant leur enlever cette dernière prérogative, Condorcet tranche encore l'un des liens qui rattachaient l'Eglise à l'Etat. Tout comme la réduction des fonds cultuels aux contributions volontaires des fidèles, une telle mesure apparaîtrait comme un acheminement normal vers un régime de séparation.

Mais ce n'est pas tout. Dans son "Mémoire sur les Assemblées provinciales" (1788), Condorcet proteste contre les cérémonies religieuses qui accompagnent les délibérations et paraissent les consacrer. "C'est une erreur, dit-il, d'unir entre elles deux choses absolument étrangères l'une à l'autre, d'attacher en quelque sorte la légalité d'actes purement civils, d'opérations purement temporelles à des cérémonies religieuses." Il y voit même un double danger: d'une part, la puissance séculière affaiblit son prestige en se soumettant au clergé, et le clergé, grâce à l'impression profonde qu'exercent ces rites sur les assistants, peut se croire permis de sanctionner par leur moyen des usurpations et des injustices (1).

Après avoir exclu les cérémonies religieuses des grandes manifestations de la vie politique, notre philosophe réclame la laïcisation du mariage et la remise à l'autorité séculière des registres de l'état civil. Poussant enfin jusqu'au bout le processus de sécularisation, il définit pour l'Etat qu'il rêve une politique de neutralité, d'indifférence religieuse, bref la séparation d'avec l'Eglise. Le passage que nous allons citer est tiré des notes à l'édition de Voltaire, il exprime avec clarté la position de Con-

(1) *Oeuvres*, tome VIII, p. 276-277.

dorcet à la veille de la Révolution et l'oppose à celle des philosophes qui l'ont précédé: (1)

"L'intérêt des princes a donc été, non de chercher à régler la religion, mais de séparer la religion de l'Etat; de laisser aux prêtres la libre disposition des sacrements, des censures, des fonctions ecclésiastiques, mais de ne donner aucun effet civil à aucune de leurs décisions, de ne leur donner aucune influence sur les mariages, sur les actes qui constatent la mort ou la naissance, de ne point souffrir qu'ils interviennent dans aucun acte civil ou politique, et de juger les procès qui s'élèveraient entre eux et les citoyens pour des droits temporels relatifs à leurs fonctions, comme on déciderait les procès semblables qui s'élèveraient entre les membres d'une association libre, ou entre cette association et des particuliers. Si Constantin eût suivi cette politique, que de sang il eût épargné. Dans tous les pays où le prince s'est mêlé de la religion, à moins que, comme dans celle de Rome, elle se fût bornée à des cérémonies, l'Etat a été troublé, le prince exposé à tous les attentats du fanatisme, et l'indifférence seule pour la religion a pu amener une paix durable."

(A suivre.)

(1) *Oeuvres*, tome IV, p. 538-539.

Nouvelles religieuses

TRIBUNAUX DE LA CITE VATICANE

Les "Acta" du 1er octobre contiennent un "Motu Proprio" du S. Père par lequel Sa Sainteté constitue une Commission d'experts chargés de rédiger un projet de loi sur l'ordre judiciaire et la procédure civile à suivre dans les tribunaux de l'Etat du Vatican.

Comme on le sait, dans le nouvel Etat, il existe un tribunal ecclésiastique et un tribunal civil, composé de laïcs. Certaines causes peuvent appartenir à la fois aux deux pouvoirs, du moins il peut exister des doutes à propos de certaines causes. Le Saint Père veut que l'on distingue bien la juridiction de chaque pouvoir. C'est une des raisons d'être de la nouvelle commission!

* * *

LA QUESTION SCOLAIRE EN ANGLETERRE

L'Archevêque de Liverpool, Monseigneur Downey a, dans un discours public, vivement attaqué le système scolaire anglais et a protesté contre les restrictions imposées aux catholiques dans la construction de leurs écoles.

Son Excellence a prouvé que l'on ne tenait aucun compte de la proportion numérique des enfants. Les enfants catholiques sont entassés d'une manière alarmante tandis que les écoles protestantes se vident. La différence provient de la natalité plus grande chez les catholiques.

Le système actuel enlève également l'autorité aux parents. Il pourra arriver sous peu qu'un soi-disant pédagogue décide sans appel de la vocation des écoliers. Il est grandement temps que les parents réagissent et s'aperçoivent enfin des dangers qui menacent leurs enfants.

* * *

LA SITUATION SCOLAIRE EN ALLEMAGNE

Les socialistes et les libéraux veulent tout y centraliser, dit le Rév. Père Schroeteler, jésuite, dans un article paru dans l'*Osservatore*.

Les libéraux s'opposent à toute école dite "confessionnelle" et rêvent d'institutions où tous les enfants seront éduqués uniformément. Le socialisme vise à la laïcisation complète et veut l'abolition de tout enseignement religieux. En Prusse, un essai n'a pas produit les effets désirés. Les socialistes ont alors voulu d'un autre système. Il faudrait laïciser les écoles actuelles et les changer en écoles "simultanées". Les parents demanderaient alors l'exemption pour leurs enfants d'enseignement religieux et engageraient les maîtres à refuser d'enseigner la religion chrétienne.

Le communisme par ailleurs, veut suivre une tactique différente. Il veut créer des "cellules rouges" parmi les écoles. Les maîtres communistes et les étudiants restent dans les écoles, protestantes ou catholiques, et y font une oeuvre lente de démoulisteurs. La loi n'offre aucun moyen d'éliminer des écoles de pareils étudiants qui peuvent devenir un péril pour les autres.

A tous ces adversaires de l'école confessionnelle déjà désignés s'est ajouté, tout dernièrement, un groupe nouveau. Le parti national-social demande l'école nationale, unique, obligatoire. Les élèves seront instruits par des maîtres de diverses sectes.

Les écoles dites "confessionnelles" sont soutenues avant tout par les catholiques. Les protestants réclament parfois aussi leurs écoles séparées, mais manquent d'union. Certains demandent une loi de l'Etat unifiant les écoles.

Selon la constitution de Weimar la loi protège les écoles séparées. Les représentants catholiques ont déclaré qu'ils ne consentiraient pas à discuter la loi scolaire sans qu'on leur of-

frit l'espoir d'une loi acceptable. L'organisation qui représente les catholiques est nommée "L'Organisation scolaire catholique d'Allemagne". Le centre en est à Düsseldorf. Le fondateur en a été Guillaume Marx, (qui fut chancelier du Reich), lors du congrès catholique de Magonza, en 1911. Depuis 1918, particulièrement, l'Association est devenue une espèce de Ministère catholique de l'Instruction. L'Exécutif général est formé des représentants des deux conférences épiscopales de l'Allemagne, des délégués des Etats particuliers, des députés et pédagogues, etc. Le bureau central de Düsseldorf est aussi un centre d'études pour tous les problèmes d'éducation. On y publie une revue intitulée "Ecole et Education". Ce même bureau central sert de centre d'informations. De toutes les parties du pays arrivent constamment des demandes de tout genre. La correspondance annuelle se chiffre à plus de trente mille de ces questions d'ordre technique. Le bureau central est aussi un centre d'action dans le domaine de la politique scolaire catholique. Il étudie constamment les problèmes scolaires, sous tous leurs aspects.

Le même bureau central s'occupe de l'organisation des parents catholiques.

Il s'efforce d'instruire les parents sur leurs obligations par de nombreuses conférences et surtout par une Revue: "Foyer, Ecole, Eglise", tirée à plus de 100,000 copies et distribuée dans tous les pays allemands.

Au profit des enfants, le bureau central publie un petit journal: "La joie", et pour les écoles privées un Bulletin: "L'école privée catholique". Les catholiques allemands ont pu ainsi, grâce à leur fermeté et leur union, empêcher la passation d'une loi qui leur serait néfaste. Ils ont l'espérance de voir le système actuel s'améliorer. En attendant ils restent sur leurs positions sans désarmer.

* * *

ROOSEVELT ET L'ENCYCLIQUE "QUADRAGESIMO ANNO"

Le nouveau Président des Etats-Unis, Franklin Roosevelt, au cours de sa campagne électorale, a parlé de l'Encyclique de Sa Sainteté Pie XI, "Quadragesimo Anno".

Roosevelt a dit de l'Encyclique qu'elle était un des plus grands documents des temps modernes. Parlant de la politique du "laisser-aller" Roosevelt a dit, à Détroit: "Je vous lirai maintenant une autre déclaration que quelques-uns qualifieront peut-être de radicale. C'est une déclaration aussi radicale que je le suis moi-même, provenant d'une des plus grandes forces conservatrices qui soient au monde, de l'Eglise catholique. C'est une

citation tirée de l'Encyclique si profonde publiée par le Pape l'année dernière. C'est un des plus grands documents des temps modernes. Cette encyclique dit, entre autres choses :

“Ce qui frappe les yeux est que, de nos temps, la richesse est non seulement concentrée dans quelques mains mais c'est encore l'accumulation d'une puissance énorme, d'un contrôle despotique de l'économie en quelques mains et que ceux-là ne sont pas même propriétaires mais seulement administrateurs d'un capital dont ils peuvent disposer à leur gré et plaisir.

“Une pareille concentration de forces et de pouvoir est comme la note spécifique de l'économie contemporaine et le fruit naturel de la liberté effrénée dans la concurrence qui laisse vivre les plus puissants seuls, c'est-à-dire, les plus violents dans la lutte et les moins consciencieux.”

Calendrier du mois

Tableau des Quarante-Heures :

4ème semaine de novembre.	Couvent de Bruxelles.
1ère semaine de décembre.	Couvent de Letellier.
3ème semaine de décembre.	Paroisse de Beauséjour.
4ème semaine de décembre.	Rév. Pères Trappistes, St-Norbert.

Histoire de l'Ouest

LES ARCHIVES DE L'ARCHEVECHE

LETTRES DE MGR TACHE

Mgr Alexandre Taché au docteur Pierre Boucher de LaBruère

Rivière Rouge (1845).

Mon cher oncle,

Malgré le peu de temps que j'ai, je ne veux point laisser passer cette occasion sans t'adresser au moins un mot. L'intérêt que tu veux bien me porter te fait désirer de mes nouvelles et des détails sur mon long voyage. Je regrette de n'avoir que le temps de te dire un mot lorsque les circonstances exigeraient de si longs développements. Tu pourras, faute de mieux, lire ce que j'ai écrit à maman et à Louis, puis dans le cours de l'hiver je formerai un pompeux et intéressant récit de mon voyage pour tous.

Notre voyage a été très heureux, j'ai joui tout le temps d'une santé parfaite et d'un contentement à peu près égal. Seulement quand je me reportais par la pensée à ces jours heureux que je passai à St-Hyacinthe; à ces heures si agréables de tes visites; aux soins et attentions qu'une famille chérie me prodiguait, alors mon pauvre cœur souffrait et il me fallait rejeter ces doux souvenirs pour n'en être pas trop affecté. Je ne puis point éviter ces impressions qui remuent fortement l'âme, car pour être éloigné du Canada je n'en aime pas moins ma belle patrie; pour avoir quitté mes parents, ils ne m'en sont pas moins chers. C'est toujours avec un bien vif sentiment d'affection que je pense à toi et à tous les bons parents de St-Hyacinthe. Je ne perds pas le souvenir de tout ce que vous avez fait pour moi, et dans l'impossibilité de vous en témoigner autrement ma reconnaissance, je prie tous les jours le ciel de vous rendre heureux. J'aurais aussi désiré écrire à notre bonne tante Stubenger et chez le Capitaine, mais impossible; tu voudras bien, cher oncle, être auprès d'eux l'interprète de mes sentiments d'affection et de reconnaissance. Il m'est aussi impossible d'écrire à ces messieurs du collège, témoigne-leur en mon regret; si Mr. Désaulniers veut prendre l'initiative, je ne manquerai pas par la suite de lui écrire de temps en temps. Dis à Mr. Levesque que je n'ai pas oublié la promesse que je lui ai faite et que je m'en acquitterai le printemps prochain.

Donne-leur à tous un salut que je leur envoie du plus profond de mon cœur.

Mes respects à ton papa et au Capitaine, puis un baiser des plus affectueux aux tantes et cousines: Joséphine pourra le recevoir sans crainte, à la distance qui nous sépare il n'y a pas de danger ni même d'inconvénient. Je pense de temps à autre au petit Labruère, je l'ai vu petit, peut-être que je ne le verrai que bien âgé.

Mon cher Pierre, il m'en coûte de finir si tôt, il me serait doux de m'entretenir longuement avec toi. S'il m'était donné de te voir pendant quelques instants, il me semble que mon talent pour la parole se développerait dans un degré jusqu'à présent inconnu. Si tu voulais m'écrire avec quel plaisir je recevrais quelques mots de ta main et des autres membres de la famille.

Dis à Isaac que je l'aime toujours et que j'attendrai une lettre de lui le printemps prochain.

Adieu, mon cher Pierre, mes respects et amitiés à tous.

Ton neveu tout dévoué,

ALEXANDRE.

Docteur P. Boucher de LaBruère, Ecuyer
St-Hyacinthe.

L'APOSTOLAT

Rien n'est plus grand sur la terre que l'apostolat.

C'était la propre qualité de Jésus-Christ, qui s'intitulait l'apôtre de Dieu: "Oportet me evangelizare regnum Dei", disait-il, il faut que j'annonce l'Evangile du royaume de Dieu, car c'est pour cela que j'ai été envoyé, "quia ideo missus sum" (Luc, 4, 43).

Non, il n'est rien de plus grand sur la terre que cet amour surhumain de la vérité, cette passion des âmes que Jésus-Christ communique à tous ceux qui prolongent son oeuvre.

Quand je regarde par-delà le christianisme, je vois bien dans l'antiquité païenne le rhéteur qui disserte, le sophiste qui discute, le philosophe qui converse tranquillement au milieu d'un petit cercle d'initiés ou d'adeptes, mais qui, après tout, s'il n'est pas écouté, en prend son parti, ferme ses livres et s'en va. Cet homme-là, je le rencontre à chaque pas dans les siècles païens: il s'est appelé tour à tour Socrate, Platon, Cicéron. Cela se comprend et cela s'explique.

Mais l'apôtre, l'apôtre qui, pour sauver des âmes, s'élance jusqu'aux confins de la terre, qui oublie la fatigue, brave le péril et affronte la mort; cet homme auquel l'amour de Dieu prête des ailes, qu'il soulève de dessus terre et pousse à travers le monde, tout brûlant d'ardeur pour la vérité; cet homme qui, mille fois rebuté, n'en revient pas moins à la charge, presse, sollicite, adjure; qui, si on l'écoute, verse des larmes de joie et, s'il est repoussé, frémit de douleur; cet homme qui depuis dix-huit siècles passe et repasse sous les yeux des peuples, et qui, dans sa course que rien n'arrête, a traversé toutes les contrées, franchi toutes les mers, est apparu sous toutes les latitudes, portant la parole sur les lèvres et la vérité dans son coeur, cet homme-là, je ne le vois nulle part en dehors du christianisme: c'est une création de l'Evangile, une création surhumaine, et je n'ai pas besoin d'autres preuves pour conclure à la divinité d'une religion qui a su et qui sait encore produire de tels hommes.

Mgr **Freppel**.

Nécrologie

Maxime Rocan, frère de M. l'abbé Elie B. Rocan, curé de Ste- Agathe, décédé à St-Boniface, à l'âge de 56 ans.

Madame Elisabeth Clément, née Jubinville, soeur de Mgr Jubinville, décédée à St-Boniface.

Monsieur Joseph Pelletier, décédé à St-Boniface.

R I P